



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE DRUMMOND MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, tenue le 1^{er} février 2021, à 19 h 34, par visioconférence, tel que décrété par Santé Canada et le gouvernement du Québec à la suite de la pandémie de la COVID-19.

La séance sera diffusée sur le site Web de la Municipalité à l'adresse suivante :
www.saintfelixdekingsey.ca

Madame la mairesse, Thérèse Francoeur préside cette séance.

Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

M. Éric Provencher	-	conseiller siège	n° 1
M. Douglas Beard	-	conseiller siège	n° 2
M. Simon Lauzière	-	conseiller siège	n° 3
M. Christian Girardin	-	conseiller siège	n° 4

Est également présente :

Madame Carole Pigeon, directrice générale et secrétaire-trésorière, agissant à titre de secrétaire de la séance.

Sont absents : Mme Suzanne Dandurand - conseillère siège n° 5

M. Jean-François De Plaen - conseiller siège n° 6 quitte à 20 h la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte à 19 : 34

01-02-2021 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER**
Appuyé par **MONSIEUR SIMON LAUZIÈRE**

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté;

1 Ouverture de la séance

2 Adoption de l'ordre du jour

3 Adoption des procès-verbaux

3,1 Adoption de procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021

4 Communiqués et correspondances

4,1 Dépôt du décret de population de la MRC de Drummond # 1358-2020 au 16 décembre 2020

4,2 Dépôt du tableau des tarifs judiciaires en matière pénale pour l'année 2020 / frais aux constats / Cour municipale de Drummondville

4,3 Communication et invitation aux citoyens concernant l'enjeu des services de garde sur le territoire

4,4 Dépôt de la politique de développement du Fonds de la Ruralité de la MRC de Drummond 2021

4,5 Communiqué de presse / intimidation envers les élus(es) et employés municipaux

5 Administration et finances

5,1 Présentation et adoption des comptes et des revenus pour janvier 2021

5,2 Adoption des règlements de répartition des sommes à payer (quotes-parts) à la MRC de Drummond, selon les prévisions budgétaires 2021 du 18 novembre 2020 déposées devant le Conseil des Maires.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

- 5,3 Adoption des modalités des paiements des taxes foncières municipales et des compensations pour l'exercice financier 2021 du règlement 612-2
- 5,4 Office d'habitation Drummond / contribution prévisionnelle à payer
- 5,5 Webinaires par Association des directeurs municipaux du Québec pour la directrice générale
- 5,6 Mutuelle de prévention / CNESST / Entente certifiant que la Municipalité est membre
- 5,7 Honoraires au dossier MKR-MB / Marie-Andrée Auger
- 5,8 Tourisme Québec renouvellement de l'adhésion pour 2021
- 5,9 Dépôt d'une subvention dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2020.
- 5,10 Participation au Fonds de la Ruralité de la MRC de Drummond pour l'année 2021
- 5,11 Démission de Charlotte Gonzalez au poste de secrétaire-réceptionniste le 14 janvier 2021
- 5,12 Embauche de Louise Allard au poste de secrétaire-réceptionniste par intérim le 19 janvier 2021
- 5,14 Résolution du taux d'IPC à appliquer à 0.5% et pouvant atteindre 1.50 % dépendant de l'évaluation
- 5,15 Résolution des congés personnels annuels à 35 heures maximum ou au prorata
- 5,16 Résolution des frais de déplacement à 0.48¢ du kilomètre
- 5,17 Offre d'emploi au poste de Secrétaire-réceptionniste
- 6 Sécurité incendie**
 - 6,1 Rapport du directeur du service incendie
 - 6,2 Offre de service de Prévention Formation Kingsey pour 2021
 - 6,3 Achat de 3 bunkers pour matricules 735,747,732
 - 6,4 Achat de radios Kenwood (2) portatifs et d'une radio pour camion #507 avec fréquence UHF/VHF
 - 6,5 Achat pour Tag de présence (table de poste de commandement)
- 7 Travaux publics**
 - 7,1 Rapport du directeur des travaux publics
 - 7,2 Achat / Radar de vitesse avec panneau solaire
 - 7,3 Achat / Nettoyeuse à plancher / référence centre Eugène-Caillé
 - 7,4 Soumission / Isolation de la toiture du centre Eugène-Caillé
 - 7,5 Soumission / Balais mécanique (chargeuse)
 - 7,6 Soumission / MécaneArc / Mât de bateau jeux d'eau
- 8 Hygiène du milieu**
 - 8,1 Rapport mensuel d'enfouissement VS recyclage
- 9 Aménagement et urbanisme**
 - 9,1 Rapport mensuel des activités - Inspection en bâtiment
 - 9,2 Adoption du premier projet de règlement no 547-11 : Ajout de l'usage – Service vente et entretien mineur de machinerie lourde à l'intérieur d'un bâtiment pour la zone AV-2.
 - 9,3 Adoption du deuxième projet de règlement no 621 : Règlement établissant le niveau de bruit acceptable à partir de la carte de zonage municipal
 - 9,4 Adoption du deuxième projet de règlement no 647-12 : Chatterie
 - 9,5 Dépôt de la liste des consultations publiques écrites
 - 9,6 Adoption du règlement #620 concernant les limites de vitesse
 - 9,7 Consultation publique du règlement no 620
- 10 Loisirs et culture**
 - 10,1 Rapport des activités de la bibliothèque Irène-Roy-Lebel
 - 10,2 Paroisse St-Luc / Avis de renouvellement
 - 10,3 Publicité / Tourisme Centre-du-Québec / Forfaits
- 11 Sujets divers et Varia**
 - 11,1 Prochaine réunion régulière, le 1^{er} mars 2021, 19 h 30
 - 11,2 Offre de service de Marie-Andrée Auger, SAM (Service aux municipalités)
- 12 Rapport des élus**
- 13 Période de questions**
- 14 Levée de la séance**

Le varia demeure ouvert.

Adoptée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

02-02-2021 3.1. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021**

CONSIDÉRANT QUE tous les élus, déclarent avoir lu et attestent de la conformité des minutes du procès-verbal daté du 11 janvier 2021 de la séance régulière ;

Il est proposé par **MONSIEUR SIMON LAUZIÈRE**
Appuyé par **MONSIEUR DOUGLAS BEARD**

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance régulière du 11 janvier 2021, tel que rédigé.

Adoptée

4. **COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES**

4.1. **Dépôt du décret de population de la MRC de Drummond #1358-2020 au 16 décembre 2020.**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose devant Conseil le communiqué de la MRC de Drummond. Madame la mairesse dépose ledit document à la séance.

4.2. **Dépôt du tableau des tarifs judiciaires en matière pénale pour l'année 2021 / frais aux constats / Cour municipale de Drummondville.**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose devant Conseil le tableau des tarifs judiciaires de la Cour municipale de Drummondville. Madame la mairesse dépose ledit document à la séance.

4.3. **Communication et invitation aux citoyens concernant l'enjeu des services de garde sur le territoire.**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose devant Conseil la communication et l'invitation concernant les services de garde sur le territoire. Madame la mairesse dépose ledit document à la séance.

4.4. **Dépôt de la politique de développement du Fonds de la Ruralité de la MRC de Drummond 2021.**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose devant Conseil la politique de développement du fonds de la Ruralité de la MRC de Drummond. Madame la mairesse dépose ledit document à la séance.

4.5. **Communiqué de presse / intimidation envers les élus(es) et employés municipaux.**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose devant Conseil le communiqué de presse sur l'intimidation envers les élus(es) et employés municipaux. Madame la mairesse dépose ledit document à la séance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

03-02-2021 5.1. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS DE JANVIER 2021.

Il est proposé par **MONSIEUR CHRISTIAN GIRARDIN**
Appuyé par **MONSIEUR DOUGLAS BEARD**

Résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de janvier 2021, soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière, soit accepté tel que lu et présenté et qu'elle soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus	13 446,44 \$
Taxes 2019	2 280,88 \$
Taxes 2020	9 716,72 \$
Permis et dérogations	50,00 \$
Revenus d'intérêts	947,84 \$
Remboursement formation Pompier 1	451,00 \$
Dépenses	201 834,81 \$
Rémunération régulière	10 413,61 \$
Rémunération incendie	3 868,25 \$
Factures incompressibles (déjà payées)	137 326,89 \$
Factures à payer	50 226,06 \$

Adoptée

04-02-2021 5.2. ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE RÉPARTITION DES SOMMES À PAYER (QUOTES-PARTS) À LA MRC DE DRUMMOND SELON LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DU 18 NOVEMBRE 2020 DÉPOSÉES DEVANT LE CONSEIL DES MAIRES.

ATTENDU QU'un avis public a été affiché à deux endroits différents sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, conformément aux prescriptions du Code municipal du Québec le 18^e jour du mois de janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les règlements de répartition des sommes à percevoir en 2021 par la MRC de Drummond portant les numéros suivants : MRC-889, MRC-890, MRC-891, MRC-892, MRC-893, MRC-894, MRC-895, MRC-896, MRC-897, MRC-898, MRC-899 et MRC-900 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses de la MRC de Drummond ;

Il est proposé par **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Appuyé par **MONSIEUR CHRISTIAN GIRARDIN**

Résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE les sommes reliées aux quotes-parts de ces règlements soient adoptées par le Conseil municipal de Saint-Félix-de-Kingsey.

Adopté

05-02-2021

5.3.

ADOPTION DES MODALITÉS DES PAIEMENTS DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 DU RÈGLEMENT 612-2

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations pour l'exercice financier 2021;

ATTENDU QUE le règlement a été affiché sur le site municipal afin que les citoyens se prévalent du droit d'explication ou de contestation régie par le code municipal du Québec au plus tard le 29 janvier 2021 à midi;

CONSIDÉRANT QU'aucune question n'a été déposée ou qu'aucune contestation n'a été déposée devant la directrice générale après la publication du projet de règlement et jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement 612-2 intitulé *Modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations pour l'exercice financier 2021*, a été déposé par monsieur Simon Lauzière le 11 janvier 2021 en séance régulière;

Il est proposé par **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER**
Appuyé par **MONSIEUR DOUGLAS BEARD**

Résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le règlement 612-2 soit adopté dans son intégralité par les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey pour l'année 2021.

Adoptée

RÈGLEMENT N° 612-2

MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

ARTICLE 2

L'expression « taxe foncière » comprend toutes les taxes foncières de même que tous les modes de tarification et les compensations exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

ARTICLE 3

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300,00 \$, celles-ci peuvent être payées, en un versement unique ou en deux ou trois ou quatre versements égaux.

ARTICLE 4

Le versement unique ou les versements des taxes foncières doivent être effectués au plus tard :

- 1^{er} versement : trentième (30^e) jour suivant l'expédition du compte (25 mars 2021);
- 2^e versement : soixantième (60^e) jour suivant le premier versement (27 mai 2021);
- 3^e versement : soixantième (60^e) jour suivant le deuxième versement (29 juillet 2021);
- 4^e versement : soixantième (60^e) jour suivant le troisième versement (30 septembre 2021);

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

ARTICLE 5

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 6

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Ce taux s'applique également à toute créance due à la Municipalité.

ARTICLE 7

Les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier 2021 sont établis ainsi :

7.1 TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

La taxe foncière imposée par le présent règlement, laquelle sera prélevée pour l'exercice financier 2021, s'établit à un taux de

0.10 \$ par 100 \$ pour les services de la Sûreté du Québec

Ainsi qu'un taux de taxe foncière générale de 0.703 \$ par 100 \$ pour un total de 0,803 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

7.2 TAUX DE TAXE SPÉCIALE – RÉGLEMENT D’EMPRUNT

La taxe spéciale imposée par le règlement d’emprunt n° 475 s’établit à un taux de 0,0200 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d’évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

7.3 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – ORDURES

Pour le service de la collecte des ordures et du recyclage, il est imposé et sera exigé, pour l’exercice financier 2021, à toutes les unités de logement d’un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que le coût d’administration de ce service, une compensation dont le taux s’établit comme suit :

Un logement résidence permanente	1 unité.....	222.60 \$
Une ferme.....	1 unité.....	222.60 \$
Un logement résidence saisonnière	½ unité....	111.30 \$
Un commerce représentant.....	2 unités	445.20 \$
Une industrie représentant.....	3 unités	667.80 \$

Pour les résidences et les fermes :

Le tarif de base unitaire comprend les frais de collecte, de transport et de disposition d’un bac noir identifié, d’un ou deux bacs verts;

Pour les résidences et les fermes qui possèdent plus d’un bac noir identifié :

Le premier bac excédentaire sera facturé au coût de 111.30 \$ et les suivants au coût de 222.60 \$ chacun. Ils devront être munis d’une vignette afin d’obtenir le service;

Pour les commerces et industries qui possèdent des bacs noirs identifiés et excédentaires :

Chaque bac excédentaire sera facturé au tarif de 222.60 \$. Ils devront être munis d’une vignette afin d’obtenir le service;

Chaque vignette remplacée :

Le sera au coût de 25 \$ l’étiquette et sera mise en place par le personnel municipal.

7.4 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – RÉSEAU D’ÉGOUTS DU VILLAGE

Pour le paiement des coûts reliés au service d’égouts, incluant le montant pour la réserve financière prévue par l’article 7 du règlement n° 529, il est imposé et sera exigé, pour l’exercice financier 2021, de tout propriétaire d’un immeuble raccordé au réseau d’égouts, pour chaque immeuble dont il est propriétaire, une compensation dont le taux s’établit comme suit :

324 \$ par bâtiment principal ou par logement de tout bâtiment principal qu’il soit occupé ou non;

324 \$ par bâtiment secondaire raccordé distinctement au réseau d’égouts qu’il soit occupé ou non;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

- 331 \$ par industrie ou commerce de 0 à 19 employés;
- 662 \$ par industrie ou commerce de 20 à 49 employés;
- 993 \$ par industrie ou commerce de 50 employés et plus.

7.5 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – MESURE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

- 1- Pour le service de mesurage des boues de fosses septiques prévu par le règlement n° 600, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2021, de tout propriétaire d'une résidence isolée, d'un chalet, d'un commerce ou d'une industrie, une compensation dont le taux est fixé à 15 \$ par fosse à mesurer.
- 2- Il est imposé et est exigé au propriétaire un montant de 40 \$, dans les cas où le propriétaire d'une résidence isolée ne donne pas accès au puisard ou à la fosse pour la mesure, ou que le dégagement des couvercles n'est pas adéquat ou identifiable.
- 3- Suite à l'avis émis au point 2 et advenant le cas de refus du propriétaire de consentir à l'exécution des travaux de mesurage ou d'un mauvais dégagement ou une mauvaise identification de la fosse.
 - a) Un courrier enregistré sera envoyé au propriétaire lui donnant dix jours ouvrables (10 jours) pour remédier à la situation. Les frais d'expédition du courrier enregistré lui seront aussi facturés.
- 4- Advenant le cas que le problème n'est pas réglé suite au point 2 et 3, un constant d'infraction sera émis au montant de 300 \$ qui sera ajouté au compte de taxation de l'année courante immédiatement et sans autre avis.

7.6 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Pour le service de vidange des boues de fosses septiques prévu par le règlement n° 600, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2021, de tout propriétaire d'une résidence isolée, d'un chalet, d'un commerce ou d'une industrie, où une vidange est effectuée, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

Vidange sélective

186.35 \$ par immeuble permanent

Vidange totale

222.35 \$ par immeuble permanent

Vidange en urgence

297.65 \$ par immeuble permanent

Vidanges hors saison

Ou en urgence (incluant le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques) au-delà du 31 octobre 2021 excluant la vidange d'une fosse de plus de 2000 gallons

446.25 \$ par immeuble permanent



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Vidange d'une fosse de plus de 2 000 gallons et/ou en urgence

Prix coûtant à la Municipalité plus la partie taxable non remboursable.

TRÈS IMPORTANT : Le citoyen doit faire la demande à la Municipalité pour la vidange des fosses septiques. Il ne peut prétendre utiliser les services d'une autre compagnie que celle autorisée par la Municipalité et ne peut contacter le fournisseur. Il doit communiquer en tout temps et pour toute autre raison avec la Municipalité pour une demande de vidange de fosse septique.

- 1- Il est imposé et sera exigé du propriétaire un montant de 75 \$, pour l'exercice financier 2021, dans les cas et à chaque fois où l'accessibilité au puisard ou à la fosse n'a pas été donnée, le dégageement des couvercles n'est pas adéquat.
- 2- Suite à l'avis émis au point 1 ou advenant le cas de refus du propriétaire de consentir à l'exécution des travaux de vidange.
- 3- Un courrier enregistré sera envoyé au propriétaire lui donnant une semaine (7 jours) pour remédier à la situation. Les frais d'expédition du courrier enregistré lui seront aussi facturés.
- 4- Advenant le cas que le problème n'est pas réglé suite au point 1 et 2, un constat d'infraction sera émis au montant de 300 \$ qui sera ajouté au compte de taxation de l'année courante immédiatement et sans autre avis.

7.7 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES

7.7.1 INSTALLATION DES PLAQUES DE NUMÉROS CIVIQUES SUR LES IMMEUBLES

Pour les plaques de numéros civiques prévues au règlement n° 578.

Il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2021, de tout propriétaire d'un bâtiment situé sur le territoire, tant dans le périmètre urbain ou extérieur du périmètre urbain, une compensation dont le montant est égal au coût assumé par la Municipalité.

Prenez note : Qu'advenant le **non-respect** du règlement n° 578.

- 1- Un avis écrit sera envoyé au citoyen afin de remédier immédiatement à la situation.
- 2- Si la situation n'est pas corrigée, un constat d'infraction sera émis au coût de 100 \$ plus les frais applicables.
- 3- Si, suivant le constat d'infraction, la situation n'est pas corrigée en dedans d'un mois suivant le point 2, un constat d'infraction sera émis au coût de 250 \$ à chaque semaine subséquente plus les frais applicables.

ARTICLE 8

Aux fins d'acquisition ou de fourniture de biens et services divers en 2021, il est imposé et sera exigé de toute personne requérant ce bien ou ce service le paiement du tarif suivant :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

8.1 Bac

Achat d'un bac à ordures ou à recyclage	prix coûtant
Pièces de remplacement	prix coûtant
Étiquette de remplacement	25 \$

Composteur

Composteur domestique	prix coûtant
Achat de pièces de remplacement	prix coûtant
Achat d'un bac de cuisine	prix coûtant

8.3 Installation d'une plaque d'adresse civique

Les frais de la plaque plus les frais d'installation	prix coûtant
--	--------------

8.4 Licence

Licence pour chiens obligatoire sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey auprès de la Société Protectrice des Animaux de Drummond (SPAD).

Tél. 819-472-5700

Télec. 819-472-1770

Sans frais : 1 855 472-5700

info@spad.ca

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion 11 janvier 2021
Adoption 1er février 2021
Entrée en vigueur 1er février 2021
Publication 2 février 2021

Adopté

06-02-2021

5.4.

OFFICE HABITATION DRUMMOND/ PROVISIONNELLE À PAYER CONTRIBUTION

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'approbation du budget annuel 2021 approuvé par la Société d'Habitation du Québec a établi comme suit : Solde à payer de la contribution prévisionnelle selon le budget 2020 est de 527 \$ et la contribution prévisionnelle pour l'année 2021 est de 9 947 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution réelle et finale sera confirmé et ajusté uniquement au moment de l'approbation des états financiers 2021 par la SHQ;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité que la SHQ procède à une révision desdits budgets auquel cas l'acompte prévisionnel devra être ajusté ;

Sur proposition de **MONSIEUR SIMON LAUZIÈRE**
Appuyée par **MONSIEUR CHRISTIAN GIRARDIN**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de l'acompte provisionnel pour 2021 au montant de 9,947 \$ plus le solde 2020 au montant de 527 \$ pour un montant total de 10 474 \$;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement de 10 474 \$;

Adoptée

07-02-2021

5.5

WEBINAIRES PARA ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité encourage la formation de son personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Directeurs Municipaux du Québec offre des formations webinaires dont 4 sont recommandées pour la directrice-générale soit :

- Comment gérer un employé
- Élections municipales 2021
- Exceller pour diriger
- Le harcèlement, responsabilité et action du gestionnaire (gratuit)

CONSIDÉRANT QUE l'association offre trois de ces quatre formations pour un montant de 675 \$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de **MONSIEUR SIMON LAUZIÈRE**
Appuyé par **MONSIEUR DOUGLAS BEARD**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le Conseil municipal autorise une dépense de 675 \$ plus les taxes applicables pour l'inscription de madame Carole Pigeon, directrice générale et secrétaire-trésorière aux cours offerts par son association;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement de ces formations au montant de 675 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

08-02-2021

5.6.

MUTUELLE DE PRÉVENTION / CNESST / ENTENTE CERTIFIANT QUE LA MUNICIPALITÉ EST MEMBRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de signer une entente avec la Mutuelle de Prévention relativement au regroupement des employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés avec la CNESST et au calcul de ces taux;

Sur proposition de **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER**
Appuyée par **MONSIEUR SIMON LAUZIÈRE**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER mesdames Thérèse Francoeur, mairesse et Carole Pigeon directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

- 09-02-2021 5.7 HONORAIRE AU DOSSIER MKR-MB / MARIE-ANDRÉE AUGER**
- CONSIDERANT QUE** la Municipalité a reçu un service de soutien concernant le dossier MKR-MB par Madame Auger ;
- CONSIDERANT QUE** le montant horaire entendu est de 55 \$;
- Il est proposé par **MONSIEUR SIMON LAUZIÈRE**
Appuyé par **MONSIEUR CHRISTIAN GIRARDIN**
- Résolu à l'unanimité des conseillers présents,
- QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement de la facture SAM02 de l'année 2021 au montant total de 1788.23 \$ à **MADAME MARIE ANDRÉE AUGER** pour services rendus.
- Adoptée**
- 10-02-2021 5.8. TOURISME QUÉBEC RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR 2021**
- CONSIDERANT QUE** l'adhésion à Tourisme Centre-du-Québec est renouvelable à chaque année et que le renouvellement de 2021 est fixé à 248.32 \$ plus les taxes applicables ;
- Il est proposé par **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER**
Appuyé par **MONSIEUR DOUGLAS BEARD**
- Résolu à l'unanimité des conseillers présents,
- QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement de 248.32 \$ plus les taxes applicables à Tourisme Centre-du-Québec pour l'adhésion 2021.
- Adoptée**
- 5.9. DÉPÔT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR 2020**
- La directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose devant Conseil le communiqué du ministre Benoit Charrette du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques confirmant que notre municipalité a obtenu une subvention au montant de 14 357.99 \$ dans le cadre du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2020;
- Madame la mairesse dépose ledit document à la séance.
- 5.10. DÉPÔT / PARTICIPATION AU FONDS DE LA RURALITÉ DE LA MRC DE DRUMMOND POUR L'ANNÉE 2021**
- La directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose devant Conseil le communiqué de la MRC Drummond ainsi que le formulaire de participation concernant le programme du Fonds de la Ruralité. Les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

municipalités ont du 11^{er} janvier 2021 au 30 avril 2021 pour déposer un projet. Le programme soutient des projets structurants ou de soutien au développement social.

Madame la mairesse dépose ledit document à la séance.

11-02-2021 5.11. DÉMISSION DE CHARLOTTE GONZALEZ AU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT QUE madame Charlotte Gonzalez a remis sa démission le 14 janvier 2021 au poste de secrétaire/réceptionniste;

Sur proposition de **MONSIEUR CHRISTIAN GIRARDIN**
Appuyée par **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCEPTER la démission de madame Charlotte Gonzalez en date du 14 janvier 2021.

Adoptée

12-02-2021 5.12. EMBAUCHE DE MADAME LOUISE ALLARD AU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplir le poste vacant par l'embauche d'une secrétaire-réceptionniste par intérim dans l'immédiat;

Sur proposition de **MONSIEUR SIMON LAUZIÈRE**
Appuyée par **MONSIEUR DOUGLAS BEARD**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de madame Louise Allard au poste de secrétaire/réceptionniste par intérim en date du 19 janvier 2021;

Adoptée

13-02-2021 5.13. RH - RÉOLUTION CONCERNANT L'AUGMENTATION ANNUELLE AU TAUX D'IPC À APPLIQUER

ATTENDU QUE le taux d'IPC décrété par la MRC de Drummond pour l'année 2021 est de 0.5% ;

Sur proposition de **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER**
Appuyée par **MONSIEUR CHRISTIAN GIRARDIN**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le Conseil Municipal désire offrir de 0.5% à 1.5% d'augmentation annuelle dépendant de l'évaluation de l'employé pour l'année 2021.

Adoptée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

- 14-02-2021 5.14. RH - RÉOLUTION CONCERNANT LES CONGÉS PERSONNELS**
- CONSIDERANT QUE** la conjoncture actuelle est favorable à la restructuration des cellules familiales ;
- CONSIDERANT QUE** le Conseil désire s'ajuster aux réalités que forment les familles dans les réalités économiques actuelles ;
- Sur proposition de **MONSIEUR SIMON LAUZIÈRE**
Appuyée par **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER**
- Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,
- QUE** les jours de congé personnels passeront de 4 jours à 5 jours pour l'année 2021 totalisant ainsi 35 heures maximum ou, selon le cas, ajusté au prorata.
- Adoptée**
-
- 15-02-2021 5.15. TAUX DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR 2021**
- CONSIDERANT QUE** le carburant est de plus en plus dispendieux ;
- Sur proposition de **MONSIEUR SIMON LAUZIÈRE**
Appuyée par **MONSIEUR CHRISTIAN GIRARDIN**
- Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,
- QUE** le taux pour les frais de déplacement passe à 0.48 ¢ du kilomètre pour l'année 2021 soit 0.03 ¢ de plus qu'en 2020.
- Adoptée**
-
- 5.16. DÉPÔT LISTE DES ACHATS SUPÉRIEURS À 2 000\$**
- La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose devant Conseil la liste des achats supérieurs à 2 000\$. Cette liste est disponible sur le site web de la municipalité;
- Madame la mairesse dépose ledit document à la séance.
-
- 16-02-2021 5.17. POSTE VACANT DE SECRÉTAIRE/RÉCEPTIONNISTE**
- CONSIDERANT** le poste vacant de secrétaire/réceptionniste ;
- Sur proposition de **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER**
Appuyée par **MONSIEUR CHRISTIAN GIRARDIN**
- Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,
- DE** publier une offre d'emploi de secrétaire/réceptionniste au taux horaire selon expérience entre 18 \$ et 20 \$/l'heure.
- Adoptée**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

6. SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose devant Conseil le rapport du directeur de la brigade incendie de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey du mois de janvier 2021.

Madame la mairesse dépose ledit document à la séance.

17-02-2021 6.2. OFFRE DE SERVICE DE PRÉVENTION FORMATION KINGSEY POUR 2021

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Formation Kingsey pour le mandat de prévention incendie de l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'en plus des visites l'offre inclut la conception de 6 plans d'interventions qui seront effectués pendant la période visée et 4 heures qui pourront être utilisées à des fins de prévention si demandées;

Sur proposition de **MONSIEUR CHRISTIAN GIRARDIN**
Appuyée par **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le mandat de prévention incendie de l'année 2021 soit donné à Formation Kingsey au montant de 12 096 \$ plus les taxes applicables;

QU'il soit inclus aussi, tel que stipulé au contrat, les visites, 6 plans d'interventions et 4 heures supplémentaires de temps à déterminer avec la direction;

D'AUTORISER mesdames Thérèse Francoeur, mairesse et Carole Pigeon, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec Formation Kingsey pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

18-02-2021 6.3. ACHAT DE TROIS BUNKERS POUR MATRICULES 735-747-732

CONSIDÉRANT QUE 3 bunkers sont requis pour les matricules 735-747 et 732 ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget 2021;

Sur proposition de **MONSIEUR SIMON LAUZIERE**
Appuyée par **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER l'achat de 3 bunkers au montant de 6 135\$ plus taxes applicables

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement

Adoptée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

19-02-2021 6.4. ACHAT DE 2 RADIOS PORTATIVES ET D'UNE RADIO POUR LE CAMION NO.507 AVEC FRÉQUENCE UHF/VHF

CONSIDERANT la demande du service incendie pour 2 radios Kenwood portatives et d'une radio avec fréquence UHF/VHF pour le camion no 507 au montant de 2 402 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDERANT QUE cette dépense est prévue au budget et qu'il y a une disponibilité budgétaire ;

Sur proposition de **MONSIEUR SIMON LAUZIERE**
Appuyée par **MONSIEUR DOUGLAS BEARD**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER l'achat de 2 radios Kenwood portatives et d'une radio avec fréquence UHF/VHF pour le camion no 507 au montant de 2 402 \$ plus les taxes applicables ;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement.

Adoptée

20-02-2021 6.5. ACHAT POUR TAG DE PRÉSENCE (TABLE DE POSTE DE COMMANDEMENT)

CONSIDERANT QUE le service incendie requiert des tags de présence pour le poste de commandement pour faciliter le dénombrement et changer ceux du service qui sont désuets après 10 ans, au montant de 529.46 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDERANT QUE cette dépense est prévue au budget et qu'il y a une disponibilité budgétaire ;

Sur proposition de **MONSIEUR CHRISTIAN GIRARDIN**
Appuyée par **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER l'achat de tags de présence pour le poste de commandement et ceux du service, au montant de 529.46 \$ plus les taxes applicables ;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement.

Adoptée

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1. RAPPORT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

La directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose devant Conseil le rapport du directeur des travaux publics de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey du mois de janvier 2021. Madame la mairesse dépose ledit document à la séance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

21-02-2021 7.2. **ACHAT RADAR DE VITESSE AVEC PANNEAU SOLAIRE**

CONSIDERANT QUE la municipalité a reçu trois estimations pour deux radars de vitesse avec panneau solaire dont :

- Prosolaire inc. Estimation Radar de vitesse Évolution 11 avec panneau solaire au montant de 5 998 \$ plus les taxes applicables ;
- Signel Services inc. Estimation Radar pédagogique vitesse 7 avec panneau solaire au montant de 5 290 \$ plus les taxes applicables ;
- Signalisation Kalitec inc. Estimation Radar de vitesse premium avec message avec panneau solaire au montant de 11 056 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDERANT QUE cette dépense est prévue au budget et qu'il y a une disponibilité budgétaire;

Sur proposition de **MONSIEUR DOUGLAS BEARD**
Appuyée par **MONSIEUR CHRISTIAN GIRARDIN**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER l'achat de deux radars de vitesse avec panneau solaire de la compagnie Signel Services inc. au montant de 5 290 \$ total plus les taxes applicables ;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement.

Adoptée

22-02-2021 7.3. **ACHAT / NETTOYEUSE À PLANCHER / RÉFÉRENCE CENTRE EUGÈNE CAILLÉ**

CONSIDERANT QUE la municipalité a reçu deux estimations pour une nettoyeuse à plancher dont :

- Produits Sany, div Sherbrooke, Autorécurveuse 817-17 pad driver piles incluses au montant de 3 846.80 \$ plus les taxes applicables ;
- Groupe Sani Marc (Dan Lamoureux) Saniscrub 17 récurveuse avec chargeur au montant de 3 875.28 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDERANT QUE cette dépense pour le Centre Eugène-Caillé est prévue au budget et qu'il y a une disponibilité budgétaire ;

Sur proposition de **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER**
Appuyée par **MONSIEUR SIMON LAUZIERE**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER l'achat d'une nettoyeuse à plancher de la compagnie Sany, div. Sherbrooke au montant de 3 846.80 \$ plus les taxes applicables ;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement.

Adoptée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

**23-02-2021 7.4. SOUMISSION / ISOLATION DE LA TOITURE DU CENTRE EUGÈNE
CAILLÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions pour isolation de la toiture du Centre Eugène-Caillé :

- Isolation Turco, Isolation entretoit cellulose ajout R-40 incluant main d'œuvre et ménage au montant de 6 250 \$ plus les taxes applicables ;
- Isolation Drummond, Isolation cellulose ajout R-40 au montant de 6 566.50 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget et qu'il y a une disponibilité budgétaire ;

Sur proposition de **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER**
Appuyée par **MONSIEUR SIMON LAUZIERE**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCEPTER la soumission de la compagnie d'isolation Turco pour l'isolation du toit du Centre Eugène-Caillé au montant de 6 250 \$ plus les taxes applicables ;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement.

Adoptée

24-02-2021 7.5. SOUMISSION / BALAI MÉCANIQUE (CHARGEUSE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions pour l'achat d'un balai mécanique dont :

- Bojak Équipement, Balai tasseur Eddynet PHC 24-4 au montant de 12 430 \$ plus les taxes applicables ;
- Machinerie Champoux Balai tasseur Eddynet PHC 24-4 au montant de 12 500 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget et qu'il y a une disponibilité budgétaire ;

Sur proposition de **MONSIEUR DOUGLAS BEARD**
Appuyée par **MONSIEUR CHRISTIAN GIRARDIN**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCEPTER la soumission de Bojak Equipement pour l'achat d'un balai tasseur (mécanique) un montant de 12 430 \$ plus les taxes applicables ;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement.

Adoptée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

25-02-2021 7.6. SOUMISSION / MECANARC / MAT DE BATEAU AUX JEUX D'EAU

CONSIDERANT la soumission de MekanArc pour l'achat d'un mat de bateau M16-01 pour le projet jeu d'eau au montant de 17 095 \$ plus les taxes applicables. Installation et transport inclus;

CONSIDERANT QUE cette dépense est prévue au budget et qu'il y a une disponibilité budgétaire ;

Sur proposition de **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER**
Appuyée par **MONSIEUR CHRISTIAN GIRARDIN**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER l'achat d'un mat de bateau M16-01 pour le projet jeu d'eau au montant de 17 095 \$ plus les taxes applicables. Installation et transport inclus ;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement.

Adoptée

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1. RAPPORT MENSUEL D'ENFOUISSEMENT VS RECYCLAGE

		recyclage		
MOIS	2020	2021		↑ ↓
JANVIER	16.43	11,03	5.4-	↓
FÉVRIER	9.98			
MARS	11.49			
AVRIL	10.98			
MAI	11.19			
JUIN	10.88			
JUILLET	17.09			
AOÛT	11.30			
SEPTEMBRE	10.75			
OCTOBRE	11.73			
NOVEMBRE	11.18			
DÉCEMBRE	16.48			
TOTAL	149.48			
		enfouissement		
MOIS	2020			↑ ↓
JANVIER	37.78	36.71	1.07-	↓
FÉVRIER	31.97			
MARS	33.79			
AVRIL	46.65			
MAI	78.18			
JUIN	43.13			
JUILLET	43.08			
AOÛT	44.79			
SEPTEMBRE	62.24			



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

OCTOBRE	68.37	
NOVEMBRE	40.40	
DÉCEMBRE	35.90	
TOTAL	566.28	

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – INSPECTION EN BÂTIMENT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose devant Conseil le rapport mensuel des activités en inspection de bâtiments de l'inspectrice municipale de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey du mois de janvier 2021. Madame la mairesse dépose ledit document à la séance.

26-02-2021

9.2. ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO 547.11 : AJOUT DE L'USAGE – SERVICE VENTE ET ENTRETIEN MINEUR DE MACHINERIE LOURDE À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT POUR LA ZONE AV-2

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est souhaitable de modifier la réglementation en vigueur pour permettre un service de vente et d'entretien mineur de machinerie lourde à l'intérieur d'un bâtiment pour la zone AV-2;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance du 11 janvier 2021 à l'effet du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **MONSIEUR DOUGLAS BEARD**
Appuyé par **MONSIEUR SIMON LAUZIÈRE**

Et résolu à la majorité des membres présents,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ordonne et statue :

ATTENDU QU'une demande de changement de règlement est présentée au conseil le 10 août 2020;

ATTENDU QUE les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ont été sollicités afin d'analyser la demande de modification de changement de règlement en date du 19 août 2020;

ATTENDU QUE le propriétaire de la propriété a mandaté Me Paul Biron pour le représenter dans cette demande;

CONSIDÉRANT QUE certaines corrections ont été apportées au modèle d'amendement proposé pour s'ajuster au règlement de zonage 547 actuel;

CONSIDÉRANT QUE le CCU s'est penché sur le dossier et rend sa suggestion favorable au demandeur sous certaines conditions;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey accepte dans sa majorité la demande, ci-jointe, de changement du règlement no 547 avec les modifications suivantes :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no 547-2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède sur son territoire des propriétés en zone agricole possédant des autorisations pour fins autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces propriétés (sur une partie de terrain de 3ha) possède une autorisation industrielle (no : 402990 - 4 septembre 2012);

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ reconnaît que les diverses modifications de l'usage du terrain n'ont pas ou peu d'impact sur le milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est situé le long de la route 255 et est à moins d'un kilomètre du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est situé en zone agricole viable;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain a fait l'objet d'une vente et que l'usage désigné n'est pas prévu à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite réaliser des activités de vente et d'entretien mineur de machinerie lourde;

CONSIDÉRANT QUE cet usage doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit au préalable être conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres préparatoires ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces rencontres, il a été question de bien encadrer l'usage projeté;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet a été adopté à la séance du 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE Machineries Marcel Houle Inc., a déposé un plan d'aménagement paysager à la satisfaction de la Municipalité pour les deux zones d'entreposage arrière qui seront visibles à partir de la route en date du 1er décembre 2020;

Il est résolu

D'ADOPTER le 2^e projet d'amendement numéro 547-11 modifiant le règlement de zonage 547 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 :

Le contenu du 4eme alinéa intitulé « C 3.4 » de l'article 112 intitulé Le groupe commercial



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

« C-3 » est modifié par l'ajout suivant :

c) Servant à la vente et l'entretien mineur (à l'intérieur d'un bâtiment) de machinerie lourde;

Article 2 :

La grille des usages et normes est modifiée par l'ajout de l'usage Service vente et entretien mineur de machinerie lourde à l'intérieur d'un bâtiment à la zone « Av-2 »;

Article 3 :

La note 19 est ajoutée à l'usage « Service vente et entretien mineur de machinerie lourde à l'intérieur d'un bâtiment » pour la zone « Av-2 »;

Article 4 :

Le contenu de la note 19 est le suivant :

Usage permis seulement sur un site bénéficiant d'une autorisation pour fin autre qu'agricole de la CPTAQ. Une aire d'étalage ne peut dépasser la superficie du bâtiment où l'entretien mineur se fait et doit se situer en cour avant. Une aire d'entreposage temporaire ne peut dépasser une superficie de 0,5 ha et doit être située en cour arrière et être entourée d'une zone boisée et d'un paysagement pour les parties visibles de la route.

Article 5 :

Le contenu de l'article 62 Étalage commercial extérieur, le point 3 est modifié en ajoutant à la liste des articles autorisés sans support : véhicules lourds :

3. L'étalage commercial extérieur sans l'aide d'un support quelconque n'est pas permis. Ainsi, aucune marchandise ne peut être déposée directement sur le sol à l'exception des véhicules légers, véhicules lourds, les roulettes, les maisons motorisées, les embarcations, les marchandises en vente dans les pépinières et les centres de jardinage, les arbres-de-Noël, les piscines, les remises, les abris temporaires, les tuyaux et les maisons mobiles ou préfabriquées.

Article 6 :

Le contenu de l'article 62 Étalage commercial extérieur le point 6 est modifié en ajoutant à la liste des articles autorisés hors de la bande de 2 m : véhicules lourds :

6. L'étalage commercial extérieur doit s'effectuer dans une bande de 2 m adjacente au bâtiment principal. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à l'étalage de véhicules légers, véhicules lourds, les roulettes, les maisons motorisées, les embarcations, les marchandises en vente dans les pépinières et les centres de jardinage, les arbres de Noël, les piscines, les remises, les abris temporaires, les tuyaux et les maisons mobiles ou préfabriquées. Toutefois pour toutes les zones où il y a des stations-service et des postes d'essence, il est permis de faire de l'étalage extérieur également sur l'îlot des pompes, pourvu que la marchandise soit offerte sur des présentoirs ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Article 7 :

Le contenu de l'article 62 Étalage commercial extérieur, le point 8 est modifié en modifiant la hauteur maximale permise à 4 m pour les véhicules lourds seulement.

8. La hauteur maximale permise pour de l'étalage extérieur est de 2 m et de 4 m pour les véhicules lourds;

Article 8 :

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté

27-02-2021

9.3

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT N° 621 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE NIVEAU DE BRUIT ACCEPTABLE À PARTIR DE LA CARTE DE ZONAGE MUNICIPAL.

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est souhaitable de modifier la réglementation en vigueur pour établir le niveau de bruit acceptable à partir de la carte de zonage municipal

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 7 décembre 2020 et que le premier projet a été adopté le 7 décembre 2020 à l'effet du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **MONSIEUR DOUGLAS BEARD**
Appuyé par **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER**

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ordonne et statue ce qui suit;

Deuxième projet de règlement numéro 621

Règlement établissant le niveau de bruit acceptable à partir de la carte de zonage municipal

ATTENDU QUE plusieurs secteurs industriels sont enclavés dans le périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey et que cette réalité génère et peut générer des nuisances pour le voisinage;

ATTENDU QUE la note d'instruction 98-01 (1998) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant le traitement des plaintes sur le bruit et les exigences aux entreprises qui le génèrent est entrée en vigueur le 18 février 1998 et a été révisée le 9 juin 2006;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

ATTENDU QUE les critères d'acceptabilité définis dans la note d'instruction 98-01 indiquent des niveaux sonores acceptables selon les usages permis dans la zone où se situe le lieu de réception du bruit;

ATTENDU QUE les catégories de zonage actuellement applicables à Saint-Félix-de-Kingsey par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sont les suivantes :

Zonage Nuit (dBA) Jour (dBA)

- I 40 45
- II 45 50
- III 50 55
- IV 70 70

I. Territoire destiné à des habitations unifamiliales isolées ou jumelées, à des écoles, hôpitaux ou autres établissements de services d'enseignement, de santé ou de convalescence. Terrain d'une habitation existante en zone agricole.

II. Territoire destiné à des habitations en unités de logements multiples, des parcs de maisons mobiles, des institutions ou des campings.

III. Territoire destiné à des usages commerciaux ou à des parcs récréatifs. Toutefois, le niveau de bruit prévu pour la nuit ne s'applique que dans les limites de propriété des établissements utilisés à des fins résidentielles. Dans les autres cas, le niveau maximal de bruit prévu le jour s'applique également la nuit.

IV. Territoire zoné pour fins industrielles ou agricoles. Toutefois, sur le terrain d'une habitation existante en zone industrielle et établie conformément aux règlements municipaux en vigueur au moment de sa construction, les critères sont de 50 dBA la nuit et 55 dBA le jour.

ATTENDU QUE plusieurs secteurs industriels sont bordés par des zones R-4 ou R-5, où il est permis un niveau de bruit maximum de 40 et 45 décibels (zonage ou catégorie de zonage I);

ATTENDU QUE les niveaux d'acceptabilité définis par le ministère n'ont pu être atteints en dépit des nombreux efforts et investissements de certains propriétaires industriels;

ATTENDU QU'il est indispensable pour certains propriétaires d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'exercer légalement leurs activités industrielles;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey souhaite participer activement à la diminution des nuisances sonores sur son territoire, mais qu'elle désire tout autant préserver les industries qui favorisent la vitalité économique de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey désire assurer une meilleure cohabitation des usages et un développement harmonieux par une meilleure planification du territoire lors de futurs projets industriels;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey peut modifier les critères d'acceptabilité dans certaines zones si ces critères sont approuvés par le Ministère, tel que le spécifie la note d'instruction 98-01;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de **MONSIEUR DOUGLAS BEARD**
Appuyé par **MONSIEUR CHRISTIAN GIRARDIN**
Dissident **MONSIEUR SIMON LAUZIÈRE**

Et résolu à la majorité des membres présents,

QUE le règlement No 621, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement établissant le niveau de bruit acceptable à partir de la carte de zonage municipal;

ARTICLE 2

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du périmètre d'urbanisation de la municipalité.

ARTICLE 3

Les critères suivants doivent s'appliquer aux différentes zones situées sur son territoire en périmètre d'urbanisation:

Zonage

Zonage municipal - (Plan de zonage annexé)	Nuit (dBA)	Jour(dBA)
I R-1; R-2; R-3; P-1 et P-2;	40	45
II Aucune zone	45	50
III C-1; C-2; C-3; C-4; C-5; C-6; C-7 C-8; R-4 et R-5;	50	55
IV Toutes les zones industrielles I;	70	70

Le jour s'étend de 7 h à 19 h, tandis que la nuit s'étend de 19 h à 7 h;

I. Territoire destiné à des habitations unifamiliales isolées, jumelées ou en rangées, à des écoles, cimetières ou établissements de services d'enseignement, de santé ou de convalescence.

II. Territoire destiné à des habitations multifamiliales, des parcs de maisons mobiles ou des campings.

III. Territoire destiné à des usages commerciaux ou à des parcs récréatifs. Toutefois, le niveau de bruit prévu pour la nuit ne s'applique que dans les limites de propriété des bâtiments utilisés à des fins résidentielles. Dans les autres cas, le niveau maximal de bruit prévu le jour s'applique également la nuit.

IV. Territoire zoné pour fins industrielles ou agricoles. Toutefois, dans les limites de propriété des bâtiments utilisés à des fins résidentielles existantes en zone industrielle et établies conformément aux règlements municipaux en vigueur au moment de sa construction, les critères sont de 50 dBA la nuit et 55 dBA le jour.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

ARTICLE 4

Le plan de zonage, feuillet 1, (section agrandissement) entré en vigueur en date de juillet 2013, fait partie intégrante du présent règlement à toute fin que de droit et est joint au présent règlement comme annexe I.

ARTICLE 5

QUE les limites du zonage illustrées en annexe I (section agrandissement) soient utilisées pour l'application de la directive 81-02 (1981) advenant une modification au plan de zonage ou au nom des zones qui y sont associées;

Motion : 7 décembre 2020
Projet : 7 décembre 2020
Avis public : 20 janvier 2021
Adoption : 1^{er} février 2021
Entré en vigueur : 1^{er} février 2021

Adoptée

28-02-2021

9.4.

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT N^o 547-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 547

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'IL est souhaitable de modifier la réglementation en vigueur pour permettre les chatteries dans la zone Id-5, sous réserve de certaines restrictions quant à la cohabitation, la sécurité et la salubrité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 11 janvier 2021 à l'effet du présent règlement;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 11 janvier 2021 à l'effet du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **MONSIEUR DOUGLAS BEARD**
Appuyé par **MONSIEUR SIMON LAUZIÈRE**

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ordonne et statue ce qui suit:

ARTICLE 1 Titre et préambule

Le présent règlement porte le titre « **Règlement modifiant le règlement de zonage** » et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Modifications

2.1. L'article 9 du règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, concernant les définitions, est modifié comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

- a) En ajoutant la définition de « chatterie » suivante :
Lieu ou établissement de vente, d'élevage, de dressage, de pension, de toilettage ou autres endroits où sont gardés plus de cinq (5) chats âgés de plus de quatre (4) mois ».
- 2.2. L'article 117, paragraphe 5 du règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, concernant le groupe Agricole (A) est modifié comme suit :
 - b) En ajoutant : de façon limitative un chenil *et une chatterie (A5)*;
- 2.3. L'annexe VII de ce règlement de zonage # 547-12 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, concernant la grille des usages et normes d'implantation par zone, est modifiée comme suit :
 - a) En ajoutant à la ligne Chenil (A5) du groupe des usages Agricole « A » les mots « et chatterie »;
 - b) En ajoutant dans la case correspondante à la colonne « Id-5 » et à la ligne « Chenil et chatterie », l'expression « X20 » autorisant ainsi cette classe d'usages sous réserve des restrictions de la note 20;
 - c) En ajoutant dans la section « Notes se rapportant à la grille des usages permis par zone », une note 20 qui se lit comme suit :
« 20 – Chatterie seulement, le chenil est interdit ».

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

- | | | |
|-------------------|-------------|---|
| 29-02-2021 | 9.5. | DÉPÔT DE LA LISTE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ÉCRITES

La directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose devant Conseil la liste des consultations publiques écrites. Cette liste est disponible sur le site web de la municipalité;

Madame la mairesse dépose ledit document à la séance. |
| 30-02-2021 | 9.6. | ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT # 620 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE

ATTENDU QUE le paragraphe 40 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24,2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU' un avis de présentation (MOTION) du présent règlement a été donné à une séance du Conseil municipal de Saint-Félix-de-Kingsey, tenue le 7 décembre 2020 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 723- 12-2020; |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

ATTENDU QU'un premier projet du règlement numéro 620 a été adopté à la majorité à une séance du Conseil municipal de Saint-Félix-de-Kingsey, tenue le 7 décembre 2020 et inscrit au livre des délibérations;

ATTENDU QUE les citoyens ont été invités à faire toutes déclarations concernant ce projet de réglementation avant le 20 janvier 2020 à midi;

Sur proposition de **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER**

Appuyé par **MONSIEUR DOUGLAS BEARD**

Sont contre : **MESSIEURS SIMON LAUZIÈRE ET CHRISTIAN GIRARDIN**

Sont pour : **MESSIEURS ÉRIC PROVENCHER ET DOUGLAS BEARD**

La mairesse **MADAME THÉRÈSE FRANCOEUR** utilise son droit de vote en faveur du projet

Et résolu à la majorité des conseillers présents,

QUE le deuxième projet du règlement No 620, soit adopté et qu'en conséquence, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Titre et préambule

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur une partie du Chemin des Bouleaux soit : Entre l'intersection du chemin Saint-Jean vers le nord-ouest jusqu'à la limite de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey et le début de la Municipalité de Saint-Lucien. Couvrant ainsi les sorties des domaines Guaybois et Francoeur;

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur une partie du Chemin des Domaines soit : Entre l'intersection du chemin Saint-Jean et du Chemin de la Chapelle. Couvrant ainsi les sorties du domaine Forcier;

ARTICLE 3

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse : Excédant 50 km/h sur les chemins mentionnés aux articles 1 et 2 de ce présent règlement, c'est-à-dire : Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey 2020-12-07 459 volume 24 a) Chemin Des Bouleaux entre l'intersection du chemin Saint-Jean et le début de la Municipalité de Saint-Lucien. b) Chemin Des Domaines entre l'intersection du chemin Saint-Jean et le Chemin de la Chapelle.

ARTICLE 4

La signalisation appropriée sera installée par le service de la voirie municipale de Saint-Félix-de-Kingsey;

ARTICLE 5

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

ARTICLE 6

La Sureté du Québec, desservant la Municipalité de Saint-Félix-de-Québec, est informée de ce règlement et de son entrée en vigueur;

Adoptée

9.7. CONSULTATION PUBLIQUE DU RÈGLEMENT # 620

Concernant les limites de vitesse à 50 km /h sur une partie du chemin Des Bouleaux et une partie du chemin des Domaines aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement 620 durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation, qui fait l'objet du présent avis, remplace le processus usuel d'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 620. Consultez notre site Web

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1. BIBLIOTHÈQUE FERMÉE EN RAISON DE LA COVID-19.

AUCUN RAPPORT

31-02-2021 10.2. PAROISSE ST-LUC AVIS DE RENOUVELLEMENT

Il est proposé par **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER**
Appuyée par **MONSIEUR SIMON LAUZIÈRE**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

De renouveler la publication d'une annonce au feuillet paroissial de la paroisse St-Luc au montant de 90\$ pour un espace double ;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement.

Adoptée

32-02-2021 10.3. PUBLICITÉ / TOURISME CENTRE-DU-QUÉBEC / FORFAITS REFUSÉE

11. SUJETS DIVERS ET VARIA

11.1. PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion régulière du Conseil municipal sera en visioconférence à moins que la situation pandémique soit terminée. Dans ce cas elle aura lieu le **1^{ER} MARS 2021 dès 19 h 30**, au lieu habituel des rencontres, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

33-02-2021 11.2 MARIE-ANDRÉE AUGER, SERVICE DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS

Considérant l'offre de soutien offert par madame Marie Andrée Auger au taux horaire de 55\$/h;

Il est proposé par **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER**
Appuyé par **MONSIEUR SIMON LAUZIÈRE**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCEPTER la proposition d'offre de service de madame Auger sur appel telle la proposition de service offerte.

Adoptée

12. RAPPORT DES ÉLUS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens sont invités à déposer les questions relatives à cette séance sur le site Web municipal au www.saintfelixdekingsey.ca sans tarder.

34-02-2021 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été étudiés et discutés;

Il est proposé par **MONSIEUR DOUGLAS BEARD**
Résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la séance, en visioconférence, soit levée à 21 h 22;

QUE la publication de cette séance régulière sera déposée sur le site Web de la Municipalité aussitôt que possible.

Adoptée

Mme Thérèse Francoeur, AMA
Mairesse

Carole Pigeon
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Thérèse Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé à Saint-Félix-de-Kingsey le 1^{ER} MARS 2021
